

## **Charte EPS du collège LE HAMELET** **Année scolaire 2018/2019**

### **Introduction:**

La demande d'investissement physique de la part des élèves et le cadre de la pratique font de cette matière une "activité de vie" qui demande une organisation particulière et rigoureuse afin de garantir la réussite, les progrès et la sécurité de chacun.

Les cours d'EPS au même titre que les autres sont obligatoires.

### **A) Inaptitude**

#### **1) Inaptitude temporaire de moins d'une semaine**

L'élève présente en début de cours à son professeur d'EPS, une demande de dispense remplie par la famille sur le carnet de correspondance. Le professeur décide soit d'une participation aménagée ou d'un envoi en salle de permanence.

#### **2) Inaptitude partielle d'une durée de 1 à 3 semaines**

L'élève présente à son professeur d'EPS en début de cours un certificat médical stipulant les activités ou les exercices pour lesquels il est dispensé. Le professeur décide d'une participation aménagée, d'un envoi en salle de permanence ou d'un changement de groupe.

**Dans les cas 1 et 2, l'élève est obligatoirement présent en début de cours.**

#### **3) Inaptitude totale**

L'élève présente un certificat médical et n'est pas tenu d'être présent en cours d'EPS en fonction de son régime.

### **B) Tenue d'EPS :**

La tenue est obligatoire et doit être adaptée à l'activité pratiquée :

- tenue de sport complète,
- maillots de bain et lunettes de natation pour les cours de piscine,
- chaussures de sport propres (type running) pour accéder au gymnase.

Sont interdits :

- les chaussures sportwear (style Converse)
- les déodorants aérosols (sticks autorisés),
- le manteau long,
- les hauts décolletés,
- les shorts courts,
- le port d'une capuche, d'une casquette (sauf autorisation de l'enseignant).

Pour des raisons de sécurité : les cheveux longs devront être attachés, les bijoux, piercings et autres accessoires enlevés.

**Pour des raisons de santé et d'hygiène, il est impératif que les élèves se changent après les cours d'EPS.**

C) **Règles de fonctionnement:**

- Toute sortie des cours d'EPS se fera par le collège et non par la sortie côté Clos Morlet
- L'arrivée au gymnase et le retour au collège ne se feront que par le chemin d'accès prévu à cet effet qui contourne le plateau sportif
- Chewing-gum, bonbons et autres sucreries sont interdits
- Téléphones, écouteurs, tablettes sont interdits pendant les cours, lors des déplacements et dans les vestiaires.

D) **Les vestiaires :**

Les vestiaires sont des locaux mis à disposition par la collectivité. Toute dégradation sera assumée financièrement et pénalement le cas échéant par les familles.

Le temps imparti pour se changer est de **7 minutes maximum**. Passé ce délai, l'élève sera sanctionné.

Si une situation alerte l'enseignant dans le cadre de sa surveillance et de sa responsabilité, remettant en cause la sécurité des élèves, il pourra être amené à entrer à tout moment dans les vestiaires après en avoir averti oralement les élèves.

E) **Les installations et le matériel :**

Le matériel est commun à tous les élèves du collège. En cas de dégradation, il sera demandé une réparation financière aux familles et l'élève sera sanctionné.

Dans le cadre des cours, les élèves doivent participer à l'installation et aux rangements du matériel utilisé, cette action fait partie des compétences à acquérir.

F) **Les déplacements :**

Les déplacements sont nécessaires pour élargir l'éventail des pratiques en EPS. L'élève devra avoir une attitude citoyenne et correcte : rester groupé, respecter les passants, marcher sur les trottoirs, attendre aux intersections, être attentifs aux consignes, respecter la réglementation des transports en cas d'utilisation de bus. L'usage des portables et écouteurs est interdit ainsi que toute consommation de gâteaux, bonbons et autres sucreries.

G) **Usage du numérique :**

Dans le cadre des cours d'EPS, le professeur pourra utiliser des tablettes ou caméras pour filmer les élèves en pratique, à des fins d'observations. Ces données seront strictement réservées à un usage professionnel limité au cadre du collège et en aucun cas ne pourront être diffusées sans autorisation des responsables légaux. De même, l'enseignant pourra projeter en cours des images de la pratique des élèves de la classe à des fins d'observations, d'évaluation et de correction. Les contenus numériques ainsi obtenus seront stockés sur un espace uniquement accessible aux enseignants pour une durée ne pouvant excéder la scolarité de l'élève au collège ; sauf autorisation parentale.

Signature de l'élève:

Signature du responsable légal